

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Cocagne de Garidech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric VASSAL
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUIJIVES, Jean-Pierre AZALBERT
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES,
Villariès	Catherine DEBONS.
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Nombre de votants :	37
Convocation du 29/06/2021	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre AZALBERT.
Paulhac	Jean-Pierre AZALBERT ayant donné pouvoir à Didier CUIJIVES.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Michel ANGUILLE
Saint-Jean l'Herm	Eliséo BONNETON
Saint-Marcel Paulél	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ FUENTE

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOYYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Julie LAURENS en remplacement de Jean-François CASALE
Saint-Pierre	Sylvain PINAR en remplacement de Pierrette JARNOLE

**RÉSULTAT DES VOTES**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2021-07-045	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 Avril 2021.	Unanimité
N°2021-07-046	Modification des commissions.	Unanimité
N°2021-07-047	Remplacement d'un délégué titulaire au SBHG.	Unanimité
N°2021-07-048	Création d'un poste non permanent pour faire face à des besoins liés à un remplacement au sein du RAM.	Unanimité
N°2021-07-049	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services modifiée.	Unanimité
N°2021-07-050	Autorisation de signature de la convention avec le nouveau prestataire pour l'utilisation des locaux ALSH de Montastruc.	Unanimité
N°2021-07-051	Demande d'aide à l'Etat/ADEME pour l'élaboration d'une étude de définition du schéma directeur d'itinérance douce (volet promenade et randonnée).	Unanimité
N°2021-07-052	Demande d'aide à la Région pour l'élaboration d'une étude de définition du schéma directeur d'itinérance douce (volet promenade et randonnée).	Unanimité
N°2021-07-053	Demande d'aide à la Région pour l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'opportunité de création de nouvelles zones d'activités.	Unanimité
N°2021-07-054	Demande d'aide à l'Etat pour l'élaboration d'une étude de faisabilité et d'opportunité de création de nouvelles zones d'activités.	Unanimité
N°2021-07-055	Redevance : Orange.	Unanimité
N°2021-07-056	Décision modificative 01/ Avance Forfaitaire.	Unanimité
N°2021-07-057	Décision modificative 02/ Pool routier Montpitol.	Unanimité
N°2021-07-058	Autorisation de signature du marché fournitures conteneurs enterres et semi-enterres.	Unanimité
N°2021-07-059	Admission en non-valeur : budget Ordures Ménagères.	Unanimité
N°2021-07-060	Modification règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	Unanimité

N°2021-07-061	<b>Demande d'aide à la Région Occitanie et à l'ADEME pour une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative d'optimisation de la collecte.</b>	Unanimité
N°2021-07-062	<b>Approbation et signature du protocole d'initialisation du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE).</b>	Unanimité

**N°2021-07-045 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 Avril 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du 08 Avril 2021.

**N°2021-07-046 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.**

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création de commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064 et n°2021-03-002 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres pour chaque commission comme annexé.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2021-07-047 : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SBHG**

VU la délibération n°2020-07-017 du 8 Juillet 2020, relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Vu les prochains enjeux économiques et techniques de cette nouvelle mandature en matière de GEMAPI, il est proposé que le Vice-Président en charge de la compétence GEMAPI soit délégué au SBHG.

A ce titre il est proposé la candidature de Monsieur Patrick PLICQUE en remplacement de Mme Marie-Claude BEPMALE.

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT, les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**EST CANDIDAT :**

- Délégué titulaire : M Patrick PLICQUE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 37

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 1

**A obtenu:**

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE VOIX	COMMENTAIRE
PLICQUE PATRICK	36	

Le candidat ci-dessous est proclamé, délégué au SBHG :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégué Titulaire	PLICQUE Patrick	Castanet	VERFEIL	M

Pour rappel les délégués au SBHG sont :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. AVERSENG Didier 2. PLICQUE Patrick	145 avenue des écoles Castanet	GRAGNAGUE VERFEIL	M F
Délégués Suppléants	1. BERTHIER Henri 2. AZALBERT Jean-Pierre	12 chemin de Prunet 5 chemin des Bisseaux	SAINTE-MARCEL PAULEL PAULHAC	M M

**N°2021-07-048 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN REMPLACEMENT AU SEIN DU RAM**

Arrivée de Mme GONZALEZ Corinne.

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin de compenser le départ d'un agent non remplacé à ce jour au sein du RAM, la Communauté de Communes va être amenée à renforcer le service par la création d'un emploi non permanent, le temps de recruter sur un poste plus pérenne conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Le besoin de la Communauté de Communes est le suivant :

EMPLOI NON PERMANENT CREE	DUREE HEBDO.	DUREE	NIVEAU DE REMUNERATION (maximum : indice terminal du grade)
1 puéricultrice de classe normale	17.5 heures	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ce poste non permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** l'emploi non permanent afférent à un accroissement saisonnier d'activités comme indiqué au tableau ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal de grade de référence adapté à l'emploi concerné.

**N°2021-07-049 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MODIFIEE.**

Arrivée de Mme SALESSES Caroline.

VU la délibération n°2018-04-023 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018 adoptant la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes dotées d'équipement ALAE/ALSH.

Cette convention a été modifiée pour prendre en compte les éléments suivants :

- Le remplacement du comité de suivi (non existant) par la commission jeunesse/ALAE/ALSH.
- L'intégration d'un délai pour les demandes de remboursement des frais de fonctionnement.

Cette nouvelle convention bipartite devra donc être signée entre la C3G et chaque commune dotée d'équipement ALAE/ALSH, soit 13 communes de la communauté.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse ALAE/ALSH du 6 Mai 2021,

VU la convention de mise à disposition des services,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des services.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2021-07-050 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE NOUVEAU PRESTATAIRE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ALSH DE MONTASTRUC.**

Arrivée de Mme MARTINEZ FUENTE Rose-Marie.

Lors du précédent marché de prestations de services pour l'organisation et la gestion des ALAE et ALSH sur le territoire, une convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux ALSH de Montastruc La Conseillère avait été signée avec notre prestataire LE&C.

Cette convention permettait à LE&C de pouvoir accueillir, le mercredi matin, les enfants de l'école privé Sainte Thérèse de Montastruc dans nos locaux ALSH de Montastruc.

Suite au renouvellement du marché de prestations de services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient donc de signer une nouvelle convention de mise à disposition de nos locaux avec le nouveau prestataire puisque l'accueil des enfants de l'école Sainte Thérèse, le mercredi matin, va perdurer.

**VU** la convention de mise à disposition des locaux ALSH de MONTASTRUC,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** l'ouverture du centre ALSH/ALAE à MONTASTRUC pour les enfants de l'école Sainte Thérèse le mercredi main à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 pour une durée maximale de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec LE&C pour l'utilisation des locaux ALSH de MONTASTRUC.
- **DIT** qu'une contrepartie financière concernant la mise à disposition des locaux sera demandée au prestataire ayant en charge ces enfants.

**N°2021-07-051 : DEMANDE D'AIDE A L'ETAT POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE  
DE  
DEFINITION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ITINERANCE DOUCE  
(VOLET PROMENADE ET RANDONNEE)**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est compétente en matière de création, gestion et entretien des chemins de randonnée.

Dans ce cadre, une étude pour la définition d'un schéma directeur d'itinérance douce (volet promenade et randonnée) doit être lancée.

Il s'agit de se doter d'un outil efficient, évolutif et pérenne de gestion et de planification des itinéraires de randonnée qui a pour finalité :

- La validation du réseau existant d'itinéraires de randonnée
- La mise en place d'un processus continue et qualifié de gestion et de planification du dit réseau.

Il vise à concourir aux objectifs suivants :

1. Assurer la conservation des chemins ruraux en qualité de patrimonial et la continuité des itinéraires de randonnée.
2. Contribuer à la préservation des espaces paysagers et environnementaux traversés.
3. Favoriser, par la pratique de la randonnée, la découverte culturelle, environnementale et touristique du territoire communautaire.
4. Dresser un état des lieux des sentiers et des itinéraires de randonnée.
5. Définir une stratégie de développement en matière de randonnée intégré à un schéma directeur global visant la mobilité douce.
6. Améliorer la gestion administrative et technique des sentiers et des itinéraires de randonnée.
7. Prendre en compte les modalités spécifiques de gestion des sentiers inscrits au PDIPR (compétence communautaire nouvelle).
8. Mettre en place un plan de gestion pluriannuelle du réseau.
9. Développer la pratique de la mobilité pédestre (balade et randonnée) auprès des actifs résidents ainsi que des publics touristiques en tenant compte du maillage existant des chemins de randonnée.

Dans le cadre d'une étude de définition réalisée par un prestataire de services mandaté, le schéma se déclinerait en trois grandes phases de conception :

1. La réalisation d'un diagnostic de territoire comprenant l'étude technique et administrative du réseau de sentiers et des itinéraires de randonnée et l'identification des enjeux.
2. L'établissement d'une stratégie pré-opérationnelle de construction du schéma directeur.
3. La réalisation d'un programme prévisionnel pluriannuel.

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 000 €

Une aide financière peut-être demandée auprès des services de l'Etat,

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
<b>Etude – Schéma itinérance douce</b>	<b>39 000 €</b>	<b>Etat</b>	<b>11 700 €</b>
		Région	<b>11 700 €</b>
		Autofinancement	<b>15 600 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>39 000 €</b>

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de définition du schéma Directeur d'itinérance douce
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de l'étude
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'ETAT une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude,
- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2021-07-052 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION POUR L'ELABORATION D'UNE  
ETUDE DE DEFINITION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ITINERANCE DOUCE  
(VOLET PROMENADE ET RANDONNEE)**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est compétente en matière de création, gestion et entretien des chemins de randonnée.

Dans ce cadre, une étude pour la définition d'un schéma directeur d'itinérance douce (volet promenade et randonnée) doit être lancée.

Il s'agit de se doter d'un outil efficient, évolutif et pérenne de gestion et de planification des itinéraires de randonnée qui a pour finalité :

- La validation du réseau existant d'itinéraires de randonnée
- La mise en place d'un processus continue et qualifié de gestion et de planification du dit réseau.

Il vise à concourir aux objectifs suivants :

1. Assurer la conservation des chemins ruraux en qualité de patrimonial et la continuité des itinéraires de randonnée.
2. Contribuer à la préservation des espaces paysagers et environnementaux traversés.
3. Favoriser, par la pratique de la randonnée, la découverte culturelle, environnementale et touristique du territoire communautaire.
4. Dresser un état des lieux des sentiers et des itinéraires de randonnée.
5. Définir une stratégie de développement en matière de randonnée intégré à un schéma directeur global visant la mobilité douce.
6. Améliorer la gestion administrative et technique des sentiers et des itinéraires de randonnée.
7. Prendre en compte les modalités spécifiques de gestion des sentiers inscrits au PDIPR (compétence communautaire nouvelle).
8. Mettre en place un plan de gestion pluriannuelle du réseau.
9. Développer la pratique de la mobilité pédestre (balade et randonnée) auprès des actifs résidents ainsi que des publics touristiques en tenant compte du maillage existant des chemins de randonnée.

Dans le cadre d'une étude de définition réalisée par un prestataire de services mandaté, le schéma se déclinerait en trois grandes phases de conception :

1. La réalisation d'un diagnostic de territoire comprenant l'étude technique et administrative du réseau de sentiers et des itinéraires de randonnée et l'identification des enjeux.
2. L'établissement d'une stratégie pré-opérationnelle de construction du schéma directeur.
3. La réalisation d'un programme prévisionnel pluriannuel.

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 000 €

Une aide financière peut-être demandée auprès des services de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du fond de dotation innovation,

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
<b>Etude – Schéma itinérance douce</b>	<b>39 000 €</b>	<b>Etat</b>	<b>11 700 €</b>
		Région	<b>11 700 €</b>
		Autofinancement	<b>15 600 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>39 000 €</b>

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de définition du schéma Directeur d'itinérance douce
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de l'étude
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude,
- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2021-07-053 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE DE CREATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est compétente en matière de développement économique. La commission « développement économique » a fixé les orientations nécessaires à la création de nouvelles zones d'activités.

Ainsi, notre collectivité doit engager une étude ayant pour objet la faisabilité et l'opportunité de création de nouvelles zones d'activités. Il s'agit d'une démarche nécessaire et préalable à la réalisation effective de nouvelles zones.

Elle abordera les points suivants :

- faisabilité technique
- diagnostic de cohérence (complémentarité)
- opportunité (étude de marché)
- modalités de concertation
- choix juridique
- choix des premiers scénarii d'aménagement
- développement durable
- estimation financière

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 999€

Une aide financière peut-être demandée auprès des services de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
<b>Etude – faisabilité et opportunité de création de nouvelles zones d'activités</b>	<b>39 999 €</b>	Etat	<b>12 000 €</b>
		Région 25 %	<b>10 000 €</b>
		Autofinancement	<b>17 999 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 999 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 999 €</b>

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,



- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité de création de nouvelles zones d'activités
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de l'étude
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude,
- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2021-07-054: DEMANDE D'AIDE A L'ETAT POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE DE CREATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est compétente en matière de développement économique. La commission « développement économique » a fixé les orientations nécessaires à la création de nouvelles zones d'activités.

Ainsi, notre collectivité doit engager une étude ayant pour objet la faisabilité et l'opportunité de création de nouvelles zones d'activités. Il s'agit d'une démarche nécessaire et préalable à la réalisation effective de nouvelles zones.

Elle abordera les points suivants :

- faisabilité technique
- diagnostic de cohérence (complémentarité)
- opportunité (étude de marché)
- modalités de concertation
- choix juridique
- choix des premiers scénarii d'aménagement
- développement durable
- estimation financière

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 999€

Une aide financière au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) peut-être demandée.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
<b>Etude – faisabilité et opportunité de création de nouvelles zones d'activités</b>	<b>39 999 €</b>	Etat	<b>12 000 €</b>
		Région 25 %	<b>10 000 €</b>
		Autofinancement	<b>17 999 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 999 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 999 €</b>

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité de création de nouvelles zones d'activités
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus pour la réalisation de l'étude
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat au titre du dispositif du FNADT une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude,
- **DIT** que les sommes sont inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

### N°2021-07-055 : REDEVANCE : ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = Index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110,4 x 6.5345 = 721,41) + de mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110.8 x 6.5345 = 724.02) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108.8 x 6.5345 = 710.95) + septembre 2020 x coefficient de raccordement (110.1 x 6.5345 = 719.45) / 4 = 718.957

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,3)+ mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4= 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2020 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2020/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2020 = 718.958 (721.41 + 724.02 + 710.95 + 719.45/4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Coefficient d'actualisation : 1,37632544 (718.958/522.375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : 30 € x 1,37632544 = 41.29 €.

Léandre ROUMAGNAC rappelle qu'il s'agit d'une redevance demandée chaque année pour l'occupation du domaine routier et nous informe que cela engendre un gain de 23 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **DE FIXER** pour l'occupation du domaine public de 2020, les tarifs suivants:

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS  (Cabine téléphonique....)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	41.29 € km	55.05 € km	27,53 €/m <sup>2</sup> au sol

- **QUE CES MONTANTS SERONT REVALORISÉS** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

#### **N°2021-07-056 : DECISION MODIFICATIVE 01/ AVANCE FORFAITAIRE**

Dans le cadre de marchés publics pour les travaux de l'ALAE de VILLARIES certaines entreprises ont privilégié le recours à l'avance forfaitaire, il est donc nécessaire de prévoir des opérations d'ordre budgétaire au (041) qui permettront de neutraliser comptablement ces avances afin de les réintégrer dans les comptes d'immobilisations d'équipements.

**Objets :** OPERATION AVANCE FORFAITAIRE

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) - 01 : Constructions	29 897,48	238 (041) - 01 : Avances versées sur comm.i	29 897,48
	<b>29 897,48</b>		<b>29 897,48</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>29 897,48</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>29 897,48</b>

Léandre Roumagnac explique qu'il s'agit de fournir une trésorerie suffisante pour préfinancer des travaux des entreprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative 01 Avance forfaitaire.

## **N°2021-07-057 : DECISION MODIFICATIVE 02/ POOL ROUTIER MONTPITOL**

Parmi les 28 programmes du budget prévus en investissement, il a été omis le programme pool routier de Montpitol pour l'année 2021. Afin de remédier à cette situation, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

**Objets :** PROGRAMME POOL ROUTIER MONTPITOL

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 422 - 70 : Constructions	-5 048,00	10222 (10) - 020 : FCTVA	2 705,00
2317 (23) - 822 - 2109 : Immo. corp. reçues	16 007,00	1323 (13) - 822 - 2109 : Départements	8 254,00
	<b>10 959,00</b>		<b>10 959,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 959,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 959,00</b>

En raison d'un oubli sur le budget, Léandre ROUMAGNAC explique qu'une décision modificative doit être prise. Afin de rééquilibrer le budget, nous préleverons le programme construction de 5048€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative 02 Pool Routier MONTPITOL.

## **N°2021-07-058: AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE FOURNITURES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES.**

Jean-Baptiste CAPEL explique qu'il était prévu de réaliser des aires de conteneurs enterrés et semi-enterrés. Un marché a été lancé.

Un appel d'offres a été publié le 17 mai 2021 au BOAMP, au JOUE et au JAL La Dépêche – Marchés Publics. La date de remise des offres était le 16 juin 2021 à 12h.

Aussi, une consultation a été réalisée pour la fourniture et la pose de ces équipements.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bon de commande est composé de deux lots :

- Lot n°1 - Fourniture et pose de conteneurs enterrés
- Lot n°2 - Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés

Cette consultation est conclue pour une période initiale de 24 mois et une reconduction expresse de 12 mois.

Cinq offres ont été déposées (CONTENUR SL, QUADRIA SAS, SULO France SAS, ESE France SAS et BILOBA ENVIRONNEMENT- ECOBA SAS).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 24 Juin 2021 pour attribuer le marché.

A l'issue de l'analyse, la CAO a classé en 1ere position pour :

- Lot n°1 - Fourniture et pose de conteneurs enterrés : l'offre de la société QUADRIA
- Lot n°2 - Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés : l'offre de la société CONTENUR

Pour le lot 1, le prix d'un conteneur enterré est compris entre 5400€ et 5800€ HT pour des volumes entre 3 et 5m<sup>3</sup>.

Pour le lot 2, le prix d'un conteneur semi-enterré est compris entre 4500€ et 5500€ HT pour des volumes entre 3 et 5m<sup>3</sup>.

VU l'avis de la Commission d'appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché de fournitures de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour une période initiale de 24 mois et une reconduction expresse de 12 mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

#### **N°2021-07- 059 : ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET ORDURES MENAGERES.**

Vu l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 20 398,43€.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour combinaison infructueuse d'actes, décès, recherches négatives ou car le montant des factures est inférieur au seuil de recouvrement. Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 20 398,43€.

Jean-Baptiste CAPEL précise que cela correspond à 0,8% du montant de la redevance annuelle.

Benoit TRILLOU ajoute que c'est stable et qu'il s'agit essentiellement de créances qui datent de 2013.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 20 398,43€.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

#### **N°2021-07-060 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du Règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les délibérations n°75/122015, n°78/112016 et n°2018-04-017 relatives aux modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que depuis la dernière modification, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a adopté un Programme Local de Prévention et qu'il est nécessaire d'anticiper la mise en place des extensions des consignes de tri.

Les modifications portent principalement sur la définition des déchets acceptés et sur la règle de dotation en bacs pour les emballages recyclables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**N°2021-07-061 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION OCCITANIE ET A L'ADEME POUR UNE ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ET D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'est engagée par délibération n°2019-07-069 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et que la tranche ferme du marché de collecte se termine le 31 décembre 2022, il est donc nécessaire de réaliser une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'optimisation de la collecte.

Cette étude a été inscrite au budget 2021 du SPIC "Ordures Ménagères".

La région Occitanie et l'ADEME soutenant cette initiative, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une aide à ces deux organismes.

Jean-Baptiste CAPEL prend la parole. Dans le cadre de cette tarification incitative, nous devons organiser une étude préalable. Pour nous aider dans cette démarche, un comité de pilotage va être mis en place.

Stéphanie CALAS demande la définition d'une tarification incitative. ? Est-ce que c'est la commission qui va décider ?

Jean-Baptiste CAPEL répond qu'il faudra mettre en place une tarification qui permettra d'inciter les gens à mieux trier les déchets. La réflexion va porter sur les enjeux de sa mise en place. Ce sera plutôt au nombre de levé qu'au poids.

Benoit TRILLOU ajoute que le but de l'étude est de savoir ce qui est possible de faire et avoir des éléments sur les modes de collecte.

Le Président répond que ce sera à nous de voir ce qui est le plus opportun à réaliser.

Jean-Pierre AZALBERT ajoute que cela permettra peut-être une égalité sur le territoire entre ceux qui ont des bacs et les centres de points de regroupements.

Jean-Baptiste CAPEL lui répond que ce sera sous forme de badges.

Le but est d'avoir moins de poubelles précise le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une aide de l'ADEME pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'optimisation de la collecte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une aide de la région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'optimisation de la collecte.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

## N°2021-07-062 : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE (CRTE)

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : **le contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux. Il sera donc conclu pour 6 ans avec des adaptations possibles chaque année. Le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le CRTE vise 3 objectifs :

- Accompagner le territoire vers un modèle de développement neutre en carbone et imprimer durablement les projets de territoire dans la transition écologique
- Inscrire la relance de l'activité suite à la crise sanitaire dans cette double logique de résilience (protéger et consolider l'existant à la crise) et de transition (préparer les mutations nécessaires des systèmes),
- Simplifier la contractualisation par ce vecteur unique et intégrateur, et ainsi affirmer la cohérence de l'action et de l'appui territorial de l'État.

Le PETR Pays TOLOSAN portera le CRTE pour le compte de deux EPCI soit la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

La convention d'Initialisation du contrat de relance et de transition écologique vise à fixer en amont de la signature du CRTE les grandes orientations. Elle précise également la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention d'initialisation permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les signataires de la présente convention sont l'État, le PETR Pays Tolosan, la Communauté de commune des Coteaux du Girou et la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

VU la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique,

Didier CUJIVES explique que l'Etat a proposé de signer un CRTE dans le cadre du PETR pour pouvoir bénéficier des fonds de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le texte de la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique,
- **DONNE** mandat au Président pour signer tout acte et document relatif à ce dossier.

## **Questions diverses :**

### ➤ **Information Attribution Marché Enfance-Jeunesse**

Pierrette Jarnole expliqu'il y avait deux candidats. Le marché a été attribué à Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC GS). Le cahier des charges a été fait afin d'éviter au maximum le recours aux avenants avec une option sur le handicap. Le coût est à peu près identique avec une augmentation d'enfants. Le Président évoque qu'en ce début d'année la fréquentation est en hausse, dans les centres de loisirs, nous avons plus de 800 enfants.

### ➤ **Service Urbanisme de la C3G :**

En raison d'une charge de travail assez dense au service ADS, Isabelle GOUSMAR demande si celui-ci n'aurait pas besoin d'un éventuel renfort.

Le Président lui répond que ce sont les communes qui paient ces agents donc si elles sont d'accords pour payer ce sera possible. Ces agents ont déjà un quota d'heures supplémentaires. Il ne s'agit pas de s'affoler car il va y avoir la dématérialisation et qu'il serait judicieux d'attendre de voir comment cela va se passer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**